

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1411

9 juillet 2010

### SOMMAIRE

Alysse S.A. ....	67693	HBI Gottmadingen S.à r.l. ....	67682
Avensis .....	67713	HBI Hamburg S.à r.l. ....	67682
BAPV .....	67713	HBI Hannover S.à.r.l. ....	67683
Becom S.à r.l. ....	67725	HBI Holzhauser Markt S.à.r.l. ....	67697
Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l. .....	67725	HBI Ladbergen S.à r.l. ....	67698
Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l. .....	67725	Hotelinvestments (Luxembourg) .....	67714
Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l. .....	67725	Immo-R .....	67715
Carnaz Luxembourg S.A. ....	67713	Impact Capital SARL .....	67715
Cidron Silicon S.à r.l. ....	67683	International Yacht and Motor Charter Services S.A. ....	67724
Ciminko .....	67713	KeraTap S.A. ....	67682
Commodity Refining and Resources Trad- ing S.à r.l. ....	67697	Kingdom Holding 2 S.à r.l. ....	67698
Cornerstone City Developments S.A. ....	67713	Kuranda S.A. ....	67715
East&West Finances S.A. ....	67726	L'Association Polonaise de Dyslexie ....	67716
Ener S.A. ....	67714	Lehman Brothers European Mezzanine 2004 SICAV .....	67712
FFH Financial Holding S.A. ....	67726	Lotus One S.à r.l. ....	67715
Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg .....	67714	Lotus Two S.à r.l. ....	67715
Freescale Semiconductor Luxembourg In- vesting Services S.à r.l. ....	67726	Lux Santé S.A. ....	67716
Freescale Semiconductor Luxembourg Treasury Services S.à r.l. ....	67726	Maribogas S.à r.l. ....	67716
Gebäude und Immobilien Management S.A. ....	67728	M u. M Immobilienverwaltungsgesellschaft S.à r.l. ....	67726
Gold Wave S.A. ....	67714	Orion One S.A. ....	67716
HBI Dietzenbach S.à r.l. ....	67693	Swedish Wind 1 S.à r.l. ....	67699
HBI Düsseldorf S.à r.l. ....	67696	The Rocks S.à r.l. ....	67714
HBI Geldern S.à r.l. ....	67682	Tor-Isteg-Steel-Corporation .....	67693
		Tradhold S.A. ....	67698
		UPC DTH S.à r.l. ....	67711
		White Eagle Holding S.A. ....	67725

**HBI Geldern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 127.606.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.  
Pour avis sincère et conforme  
Pour HBI Geldern S.à r.l.

Référence de publication: 2010061582/12.  
(100077059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**HBI Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 115.148.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.  
Pour avis sincère et conforme  
Pour HBI Gottmadingen S.à r.l.

Référence de publication: 2010061583/12.  
(100077069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**KeraTap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, Zone Industrielle in den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 139.600.

—  
Aus der außerordentlichen Generalversammlung vom 01.Juni 2010 gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Das delegierte Verwaltungsratsmitglied Frau HAESEVOETS Laura wird mit sofortiger Wirkung von Ihrem Posten abberufen.

03 Zum neuen delegierten Verwaltungsratsmitglieds wird ernannt: Frau MONTENS Carine, wohnhaft in Oudler 76a B-4791 BURG-REULAND.

04 der Rechnungskommissar Fiduciaire EUROTAX Sàrl wird mit sofortiger Wirkung von seinem Amt abberufen.

05 zum neuen Rechnungskommissar wird Herr HEINEN Dirk wohnhaft zu Rodter Strasse 58 F, B-4780 ST VITH ernannt.

Die Mandate erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2013 befindet.

Frau MONTENS Carine  
Delegiertes Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010061616/18.  
(100077030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**HBI Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 113.225.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.  
Pour avis sincère et conforme  
Pour HBI Hamburg S.à r.l.

Référence de publication: 2010061584/12.  
(100077073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**HBI Hannover S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 113.226.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour HBI Hannover S.à r.l.

Référence de publication: 2010061585/12.

(100077072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Cidron Silicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 153.483.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second of June.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cidron Silicon Limited, a private company incorporated on June 1, 2010 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

The founder is here represented by Mr Raymond Thill, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Cidron Silicon S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31<sup>st</sup>, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50-(fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

#### **Art. 10.**

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2010 Interim Accounts (the "Class A Period");

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2011 Interim Accounts (the "Class B Period");

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2012 Interim Accounts (the "Class C Period"); and

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2013 Interim Accounts (the "Class D Period");

10.3.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the

first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in Issue.

**Art. 11.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the coordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, within 4 (four) months as from the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

### Art. 22. Definitions.

Class A Interim 2010 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares

Class B Interim 2011 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares
Class C Interim 2012 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares
Class D Interim 2013 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be)
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period

*Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

*Subscription - Payment*

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Silicon Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration

Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Are appointed as class B managers for an undetermined duration

Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

and

Mr Andrew Bennett, private employee, born in Glasgow on August 7, 1969, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

Cidron Silicon Limited, une société privée constituée le 1<sup>er</sup> juin 2010 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

Fondateur ici représenté par Monsieur Raymond Thill en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Cidron Silicon S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

#### Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2010 (la «Période Classe A»);

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2011 (la «Période Classe B»);

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2012 (la «Période Classe C»);

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2013 (la «Période Classe D»);

10.3.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominale par Part Sociales Préférentielles à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

**Art. 11.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisant sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### Art. 22. Définitions.

Comptes Intérimaires 2010 Classe A Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A

Comptes Intérimaires 2011 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B
Comptes Intérimaires 2012 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C
Comptes Intérimaires 2013 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D
Période de Classe	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C et Période de Classe D
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant)
Comptes Intérimaires	Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

*Souscription - Libération*

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Silicon Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32,500 (trente deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de classe A pour une durée indéterminée

Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Sont nommés gérants de classe B pour une durée indéterminée

Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Et

Monsieur Andrew Bennett, employé privé, né le 7 août 1969 à Glasgow, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A).

3) Le siège social de la Société est établi au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2010. Relation: LAC/2010/24871. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010066096/550.

(100081469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

---

**Tor-Isteg-Steel-Corporation, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 5.323.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2010*

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert MOULIN, 21, rue Aloyse Hoffmann, L-6913 Roodt-sur-Syre.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010059772/14.

(100074465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

---

**HBI Dietzenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.199.

—  
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour HBI Dietzenbach S.à r.l.

Référence de publication: 2010061580/12.

(100077040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Alysse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue du Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.520.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CLAIRBOIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, enregistrée sous le numéro B 122977 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert à L-1744 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «ALYSSE S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prise de participation dans des sociétés cotées sur l'une des bourses de l'Eurozone et dont les comptes sont tenus en Euros, la prise de participation d'au moins 10% dans des sociétés non cotées, ayant leur siège dans l'Eurozone ainsi que l'achat, la détention ou la vente d'actions libellées en Euros et d'obligations libellées en Euros ayant un rating d'au moins A (single A), à l'exclusion de toute autre activité de quelque nature que ce soit. A titre d'exemple, la société ne pourra contracter aucune dette, ni prendre aucune position sur les marchés organisés ou non des instruments dérivés.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.000.000.- (deux millions d'Euros), représenté par 10.000.- (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'usufruitier et de nu-propriétaire, c'est l'usufruitier qui a le droit de vote et le droit au dividende.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

*Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
CLAIRBOIS S.A . . . . .	2.000.000	2.000.000	10.000
TOTAL: . . . . .	2.000.000	2.000.000	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux millions d' Euros (2.000.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 2.700.-.

*Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée dans le préambule, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Camille CIGRANG, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
  - b) Madame Clarisse ENTHOVEN, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
  - c) Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg;
  - d) Monsieur Michel JADOT, demeurant au 103, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Anne-Marie GRIEDER, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068910/168.

(100082483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

**HBI Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.201.

Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour HBI Düsseldorf S.à r.l.

Référence de publication: 2010061581/12.

(100077053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

**HBI Holzhauser Markt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.882.

—  
 Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour HBI Holzhauser Markt S.à r.l.

Référence de publication: 2010061587/12.

(100077077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

**Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 143.237.

—  
**AUFLOESUNG**

Im Jahre zweitausend und zehn, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Oliver PUHL, geboren am 27. Oktober 1964 in Marburg (Deutschland), wohnhaft in D-60596 Frankfurt am Main, 21 Steinlestrasse.

Dieser Komparent hat den unterzeichnenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „COMMODITY REFINING AND RESOURCES TRADING S.à.r.l.“, mit Sitz in L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 143.237 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. November 2008 und wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2982 vom 18. Dezember 2008.

Die Satzung wurde abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars am 2. Juli 2009, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1428 vom 23. Juli 2009 veröffentlicht wurde.

2) Das Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil, vollständig eingezahlt.

3) Der Komparent Herr Oliver PUHL, vorgeannt, ist alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile der vorgeannten Gesellschaft.

4) Dieser Komparent als alleiniger Inhaber vorgeannter Gesellschaft, erklärt dass die Gesellschaft ab sofort als aufgelöst zu betrachten ist und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Der Komparent übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer von fünf (5) Jahren in D-60596 Frankfurt am Main, 21 Steinlestrasse aufbewahrt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: O. Puhl et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010.

LAC/2010/23800.

Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062595/42.

(100077143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**HBI Ladbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.466.

---

Veillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

*Pour HBI Ladbergen S.à r.l.*

Référence de publication: 2010061588/12.

(100077078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Kingdom Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.624.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010061685/10.

(100077044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Tradhold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.579.

---

*Extrait des résolutions écrites du Conseil d'Administration du 23 avril 2010*

La Présidence du Conseil d'Administration sera désormais assurée par Monsieur Pierre AHLBORN.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 mai 2010*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre AHLBORN, André BIRGET, Benoît ELVINGER et François TESCH pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

L'Assemblée reconduit, pour une durée d'un an, le mandat de réviseur indépendant de la société Ernst & Young S.A.

*Composition du Conseil d'Administration*

M. Pierre AHLBORN Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal

M. André BIRGET Administrateur

résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval

M. Benoît ELVINGER Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal.

M. François TESCH Administrateur

résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval

*Réviseur d'Entreprises*

ERNST & YOUNG S.A.

Ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 parc d'activité Syrdall

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2010.

*Pour le Conseil d'Administration*

Benoît Elvinger

Référence de publication: 2010061663/30.

(100077122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Swedish Wind 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.509.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hg Incorporations Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, the United Kingdom, and registered with the Companies House (U.K. Trade Register) under number 457204, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on June 7<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of “Swedish Wind 1 S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares.

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at one million, two hundred and five thousand Swedish Krona (SEK 1,205,000.-) represented by one million, two hundred and five thousand (1,205,000) shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, which are divided into:

- One hundred and seventy thousand (170,000) “Class A Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class B Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class C Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class D Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class E Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class F Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class G Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class H Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class I Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- One hundred and fifteen thousand (115,000) “Class J Shares” with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- “Class A Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class A Shares of the Company.
- “Class B Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class B Shares of the Company.
- “Class C Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class C Shares of the Company.
- “Class D Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class D Shares of the Company.
- “Class E Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class E Shares of the Company.
- “Class F Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class F Shares of the Company.
- “Class G Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class G Shares of the Company.
- “Class H Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class H Shares of the Company.
- “Class I Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class I Shares of the Company.
- “Class J Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class J Shares of the Company.
- “Class A Shares” means Class A Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class B Shares” means Class B Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class C Shares” means Class C Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class D Shares” means Class D Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class E Shares” means Class E Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.

- “Class F Shares” means Class F Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class G Shares” means Class G Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class H Shares” means Class H Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class I Shares” means Class I Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.
- “Class J Shares” means Class J Shares of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each in the share capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share of each class of shares entitles its owner to the rights as defined hereunder, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

In the event of a dividend distribution, the distributable profit should be allocated as follows:

- To the holders of (i) Class A Shares up to an annual distribution representing zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of the Class A Shares (the “Class A Preferential Dividend”) (ii) Class B Shares up to an annual distribution representing zero point thirty percent (0.30%) of the nominal value of the Class B Shares (the “Class B Preferential Dividend”), (iii) Class C Shares up to an annual distribution representing zero point thirty-five percent (0.35%) of the nominal value of the Class C Shares (the “Class C Preferential Dividend”), (iv) Class D Shares up to an annual distribution representing zero point forty percent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares (the “Class D Preferential Dividend”), (v) Class E Shares up to an annual distribution representing zero point forty-five percent (0.45%) of the nominal value of the Class E Shares (the “Class E Preferential Dividend”), (vi) Class F Shares up to an annual distribution representing zero point fifty percent (0.50%) of the nominal value of the Class F Shares (the “Class F Preferential Dividend”), (vii) Class G Shares up to an annual distribution representing zero point fifty-five percent (0.55%) of the nominal value of the Class G Shares (the “Class G Preferential Dividend”), and (viii) Class H Shares up to an annual distribution representing zero point sixty percent (0.60%) of the nominal value of the Class H Shares (the “Class H Preferential Dividend”), and (ix) Class I Shares up to an annual distribution representing zero point sixty-five percent (0.65%) of the nominal value of the Class I Shares (the “Class I Preferential Dividend”), payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporis and the last time for the accounting year before the winding-up of the Company;

- Then, all the remaining distributable profit shall be allocated:

- (i) provided that all the Shareholders hold at least one (1) share in the last outstanding class of shares, to the holders of the last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (i.e. from the Class J Shares to the Class A Shares);

- (ii) in the event that not all the Shareholders hold at least one (1) share in the last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (i.e. from the Class J Shares to the Class A Shares), upon a declaration of a dividend, to the holders of all the shares without regard to the class they belong to.

Should the whole last outstanding class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution (e.g. Class J Shares), the remaining distributable profit shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares), until potential repurchase of the Class A Shares, if the case may be.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst

Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares as follows:

- The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders made in the manner required for amendments of the Articles;

- The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares); and

- The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share, or (b) the following formula: dividing the total amount of any distributable sums by the number of shares constituting the class to be redeemed. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

### Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority

including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

All general meetings shall be held in Luxembourg. However, they may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders in accordance with article 8 of the Articles. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In any year in which the general meeting of Shareholders resolves to make any distribution of dividends in accordance with article 8 of the Articles, the Class A Shareholders shall first in priority be entitled to receive dividend distributions with respect to such year, the Class B second in priority, C third, D fourth, E fifth, F sixth, G seventh, H eighth, I ninth, and the Class J Shareholders shall tenth in priority be entitled to receive the remainder of all dividend distribution.

**Art. 22. Interim Dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable Law.

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2010.

##### *Subscription - Payment*

All the one million, two hundred and five thousand (1,205,000) Class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J Shares have been subscribed by Hg Incorporations Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one million two hundred and five thousand Swedish Krona (SEK 1,205,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

67705

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred Euro (€ 1.800.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).

2. Appoint the following persons as Company's managers:

- Ms. Nadia Dziwinski, born on May 11<sup>th</sup>, 1971 in Rocourt, Belgium, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; and

- Mr. François Champon, born on November 3<sup>rd</sup> 1981, in Arlon, Belgium, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing company and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit juin.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach, le Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Hg Incorporations Limited, une société à responsabilité limitée, constituée et gouvernée par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 4572042, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 7 juin 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra

en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination «Swedish Wind 1 S.à r.l.».

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinq mille Couronnes Suédoises (1.205.000,- SEK) représenté par un million deux cent cinq mille (1.205.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, divisées comme suit:

- Cent soixante-dix mille (170.000) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Cent quinze mille (115.000) «Parts Sociales de Classe J» d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet article 6, et figurant dans les Statuts, ont la signification suivante:

- «Associé de Classe A» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe A de la Société.
- «Associé de Classe B» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe B de la Société.
- «Associé de Classe C» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe C de la Société.
- «Associé de Classe D» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe D de la Société.
- «Associé de Classe E» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe E de la Société.
- «Associé de Classe F» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe F de la Société.
- «Associé de Classe G» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe G de la Société.
- «Associé de Classe H» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe H de la Société.
- «Associé de Classe I» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe I de la Société.
- «Associé de Classe J» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe J de la Société.
- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.

- «Parts Sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe H» signifie les Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe J» signifie les Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (1,- SEK) chacune, dans le capital de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale de chaque classe de parts sociales confère à son propriétaire les droits définis ci-après et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Dans le cas d'une distribution de dividende, le bénéfice distribuable sera attribué de la manière suivante:

- aux propriétaires (i) des Parts Sociales de Classe A jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A (le «Dividende Préférentiel de Classe A»), (ii) des Parts Sociales de Classe B jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B (le «Dividende Préférentiel de Classe B»), (iii) des Parts Sociales de Classe C jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C (le «Dividende Préférentiel de Classe C»), (iv) des Parts Sociales de Classe D jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D (le «Dividende Préférentiel de Classe D»), (v) des Parts Sociales de Classe E jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E (le «Dividende Préférentiel de Classe E»), (vi) des Parts Sociales de Classe F jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F (le «Dividende Préférentiel de Classe F»), (vii) des Parts Sociales de Classe G jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G (le «Dividende Préférentiel de Classe G»), (viii) des Parts Sociales de Classe H jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H (le «Dividende Préférentiel de Classe H»), et ix) des Parts Sociales de Classe I jusqu'à une distribution annuelle représentant zéro virgule soixante-cinq pourcent (0,65%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I (le «Dividende Préférentiel de Classe I»), payable une fois les comptes totalement arrêtés, pour la première année sociale pro rata temporis et pour la dernière fois, pour l'année sociale avant la mise en liquidation de la Société;

- Puis, tout le bénéfice distribuable restant sera attribué:

(i) à condition que tous les Associés détiennent au moins une (1) part sociale dans la dernière classe de parts sociales, aux propriétaires de la dernière classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé (soit des Parts Sociales de Classe J aux Parts Sociales de Classe A);

(ii) dans le cas où les Associés n'ont pas tous au moins une (1) part sociale dans la dernière classe de parts sociales, dans l'ordre alphabétique inversé (soit des Parts Sociales de Classe J aux Parts Sociales de Classe A), au moment d'une déclaration de dividende, aux propriétaires de toutes les parts sociales sans tenir compte de la classe à laquelle ils appartiennent.

Si l'entièreté de la dernière classe de parts sociales a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution (par exemple les Parts Sociales de Classe J), le bénéfice distribuable restant devra alors être

attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple les Parts Sociales de Classe I), jusqu'au rachat potentiel des Parts Sociales de Classe A, le cas échéant.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou pas.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales comme suit:

- Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés prise dans les conditions requises pour les modifications des Statuts;

- Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette(ces) classe(s). Dans les cas de rachats et d'annulations des parts sociales, ces annulations et rachats doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (soit des Parts Sociales de Classe J aux Parts Sociales de Classe A); et

- Le prix de rachat doit être fixé par référence à la plus haute valeur de (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, ou (b) selon la formule suivante: en divisant le montant total de toutes sommes distribuables par le nombre de parts sociales constituant la classe entière de parts sociales devant être rachetée. Lorsque le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où il y a suffisamment de sommes distribuables disponibles eu égard au montant excédentaire du prix de rachat.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Toutes les assemblées générales des associés doivent se tenir au Luxembourg. Cependant, elles peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés suivant l'article 8 des Statuts. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dans le cas où l'assemblée générale des Associés décide d'effectuer une distribution de dividendes conformément à l'article 8 des Statuts, les Associés de Classe A percevront un dividende annuel en premier rang de priorité, les Associés de Classe B en second rang de priorité, les Associés de Classe C en troisième rang de priorité, les Associés de Classe D en quatrième rang de priorité, les Associés de Classe E en cinquième rang de priorité, les Associés de Classe F en sixième rang de priorité, les Associés de Classe G en septième rang de priorité, les Associés de Classe H en huitième rang de priorité et les Associés de Classe I en neuvième rang de priorité. Après le paiement de tout dividende préférentiel tel que décrit ci-dessus, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux Associés de Classe J.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

### *Souscription - Libération*

Toutes les un million deux cent cinq mille (1.205.000) Parts Sociales de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J ont été souscrites par Hg Incorporations Limited, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinq mille Couronnes Suédoises (SEK 1.205.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euros (€ 1.800.-).

### *Décisions de l'associée unique*

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Mlle Nadia Dziwinski, née le 11 mai 1971 à Rocourt, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

- M. François Champon, né le 3 novembre 1981 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 juin 2010. Relation: ECH/2010/799. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010067859/692.

(100082026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

### **UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.418.016,00.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010061693/11.

(100077098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

**Lehman Brothers European Mezzanine 2004 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.485.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, acting under a power of attorney received by Mr Jean Lemaire, director of LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV, a "société d'investissement à capital variable", having its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 2<sup>nd</sup> July 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 14<sup>th</sup> July 2004. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on April 28, 2010, not yet published in the Mémorial.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

It is decided that, according to the fifth resolution passed at the said Extraordinary General Meeting of 28<sup>th</sup> April 2010, the effective date of the amendments to the Articles of Incorporation is fixed at 14<sup>th</sup> May 2010.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le quatorze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, agissant en vertu d'une procuration reçue de Monsieur Jean Lemaire, Administrateur de la société d'investissement à capital variable LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 14 juillet 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2010, non encore publié au Mémorial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Il est décidé que, conformément à la cinquième résolution de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2010, la date effective des modifications des Statuts est fixée au 14 mai 2010

DONT PROCES-VERBAL.

Passé à Luxembourg.

Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010.

Relation: LAC/2010/21720.

Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME -

Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010061700/57.

(100077034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

**Avensis, Société Anonyme.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 71.086.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062346/10.

(100077138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**BAPV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 140.589.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062350/10.

(100077159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Carnaz Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.006.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062355/10.

(100077179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Cornerstone City Developments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.648.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010062356/10.

(100077161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Ciminko, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.499.

---

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062361/10.

(100077165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Ener S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 145.357.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062375/10.

(100077166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 145.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia S.A., Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2010062376/10.

(100077194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Gold Wave S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 112.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062386/10.

(100077180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**The Rocks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 123.050.

EXTRAIT

A compter du trois février deux mille et dix (02.03.2010), l'associé Quietus Advice K & W nr 710 AB a désormais la dénomination sociale suivante The Rocks Holding AB et son siège social à l'adresse suivante Storgatan 48, 114 55 Stockholm Sweden.

Pour extrait sincère et conforme

THE ROCKS S.à R.L

Référence de publication: 2010062577/14.

(100077156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Hotelinvestments (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 90.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062391/10.

(100077181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Impact Capital SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 2 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010062393/10.

(100077164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Immo-R, Société Anonyme.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 93.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062394/10.

(100077139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Lotus One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062402/10.

(100077183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Kuranda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 55.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2010062623/14.

(100077152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Lotus Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062403/10.

(100077184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Lux Santé S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 112.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062412/10.

(100077182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Maribogas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 160, rue de Hamm.  
R.C.S. Luxembourg B 92.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062414/10.

(100077155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Orion One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 116.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062424/10.

(100077186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**PSDLux a.s.b.l., L'Association Polonaise de Dyslexie, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8373 Hobscheid, 28B, rue du Neuort.  
R.C.S. Luxembourg F 8.378.

STATUTS

Le 01.06.2010 de l'an deux mille dix, entre les soussignés, dénommés ci-après «membres fondateurs», a été constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ci-après dénommée «association»:

Kos Anna, enseignante, Belge, domiciliée à 9, rue des 7, Bonniers, B-1350 Orp-Jauche, Belgique

Pikora Iwona Maria, pédagogue, Polonaise, domiciliée à 28B, rue du Neuort, L-8373 Hobscheid, Gr.-D. Luxembourg

Niznikiewicz-Przetacznik Agnieszka, psychologue, Polonaise, domiciliée à 42, route de Diekirch, L-7220 Walferdange, Gr.-D. Luxembourg

Nagadowska Beata, enseignante, Polonaise, domiciliée à 33, rue du Moulin, L-8279 Holzem, Gr.-D. Luxembourg

Madecka Bozena, enseignante, Polonaise, domiciliée à 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Gr.-D. Luxembourg

Kotwicka Alicja, orthophoniste, Polonaise, domiciliée à 26A, rue des Muguets, 2167 Gr.-D. Luxembourg

**I. Dénomination et Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association Polonaise de Dyslexie est constituée de personnes physiques. L'association a pour but d'apporter des aides éducatives, orthophoniques, psychologiques, diagnostiques et thérapeutiques. Elle veut aider les enfants, les jeunes et les adultes ayant des difficultés spécifiques dans l'apprentissage, et surtout des difficultés dans la lecture et l'écriture ainsi qu'offrir du soutien aux parents et enseignants. Elle entend aussi s'occuper de personnes adultes souffrantes de dyslexie. L'association sans but lucratif porte les dénominations suivantes: «L'association Polonaise de Dyslexie a.s.b.l.» en langue française et «Polskie Stowarzyszenie Dysleksji w Luksemburgu a.s.b.l.» en langue polonaise.

**Art. 2.** L'Association Polonaise de Dyslexie à Luxembourg peut utiliser la forme abrégée de sa dénomination: PSDLux a.s.b.l.

**Art. 3.** Le siège social de l'association est établi à 28B, rue du Neuort, L-8373 Hobscheid. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'activité de l'association se base sur le travail caritatif de ses membres. Néanmoins l'association peut signer les contrats, aussi avec ses membres.

## II. Objet

**Art. 5.** L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

**Art. 6.** L'association a pour but le développement et le soutien de toute initiative commune des parents, enseignants, pédagogues, orthophonistes, psychologues ayant pour mission l'enrichissement éducatif des enfants, des jeunes et des adultes, l'aide diagnostique/thérapeutique dans les cas de difficultés spécifiques d'apprentissage scolaire et la création des conditions nécessaires à leur développement intellectuel, émotionnel et social.

**Art. 7.** Dans le but de réaliser cette mission l'association:

1. s'attache à l'amélioration, dans le public des connaissances relatives aux difficultés spécifiques dans l'apprentissage scolaire et les méthodes permettant de les surmonter, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que dans d'autres pays de l'Union Européenne.

2. organise des cours pour les professionnels de l'éducation, leur permettant, le cas échéant, d'appliquer des méthodes thérapeutiques concrètes.

3. s'occupe de l'édition et de la publication de matériaux informatiques et didactiques pour les parents, enseignants et thérapeutes.

4. apporte les aides diagnostique, thérapeutique et orthophonique aux enfants, à la jeunesse et aux adultes ainsi que l'aide fondamentale et juridique aux parents, aux enseignants et aux adultes ou à toute autre personne proche de l'association.

5. offre son aide aux actions des institutions pédagogiques et éducatives dans le cadre de leur travail diagnostique et thérapeutique (citées au point 4 ci-dessus).

6. crée les fondations ou d'autres formes de soutien et assistance pour toute action, initiative, étude, ou recherche concernant l'aide aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage et des troubles dans l'expression orale.

7. prend position et exprime son opinion dans les affaires concernant les aides diagnostique et thérapeutique aux personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage et des troubles dans l'expression orale.

8. participe aux différentes actions dans le domaine de l'aide médicale et éducative, de la protection des enfants, de la jeunesse et des adultes ainsi que des personnes invalides et de toute autre personne ayant besoin d'aide dans les domaines qui se cernent dans le cadre de compétence de l'association.

9. organise ou participe aux conférences et stages scientifiques et réalise, le cas échéant, des projets en collaboration avec l'Union européenne.

10. L'association peut acheter des matériaux, des instruments ou d'autres outils nécessaires pour assurer l'aide diagnostique et thérapeutique.

Pour réaliser sa mission l'association peut travailler en collaboration avec toutes les organisations nationales et étrangères ayant des missions semblables.

## III. Durée

**Art. 8.** La durée de l'association est indéterminée.

**Art. 9.** L'exercice social coïncide avec l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2010.

## IV. Membres

**Art. 10.** L'association comporte les catégories de membres suivants, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres sympathisants et les membres d'honneur. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

**Art. 10.1. Les membres fondateurs.** Les membres fondateurs sont les personnes nommées ci-dessus, qui ont initié la création de l'association et qui ont signé ses statuts. Les membres fondateurs s'engagent personnellement et activement, par leur appui moral et matériel, dans la réalisation des buts de l'association. Le membre fondateur dispose d'un droit de vote privilégié. Les membres fondateurs ayant le droit de vote privilégié ont en outre les droits:

- d'exprimer leur opinion et de faire des propositions concernant l'activité de l'association
- d'avoir la jouissance du dispositif, de la prestation et de l'aide de l'association
- d'organiser les différentes formes d'activité statutaire de l'association.

Les membres-fondateurs ont en plus le droit de parole et de vote consultatif et décisif pendant l'assemblée générale dans toutes les sections locales de l'association.

**Art. 10.2. Les membres effectifs.** Toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui s'engage activement par son appui moral et matériel dans la réalisation des buts de l'association, peut devenir «membre effectif». L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

**Art. 10.3. Les membres sympathisants.** Toute personne physique ou association qui soutient l'association peut devenir «membre sympathisant» de l'association. L'admission de nouveaux membres sympathisants se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite. Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saura s'engager ni dans l'administration, ni dans la gestion de l'association.

**Art. 10.4. Les membres d'honneur.** Toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien de l'association, peut devenir «membre d'honneur». L'admission d'un nouveau membre d'honneur est formalisée par une résolution de l'assemblée générale. Le membre d'honneur ne dispose pas du droit de vote et est en principe dispensé du paiement de la cotisation. De ce fait, il ne saura s'engager ni dans l'administration, ni dans la gestion de l'association.

**Art. 11.** La qualité de membre se perd par la démission écrite au conseil d'administration, par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois de la date fixée, ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

**Art. 12.** Les membres pourront être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 13.** Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

## V. Les ressources de l'association

**Art. 14.** Les ressources de l'association sont constituées notamment par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les subsides, les dons, les legs, les subventions;
- c) les revenus engendrés par les manifestations organisées;
- d) le sponsoring en sa faveur;
- e) les emprunts et les intérêts;
- f) la vente de biens ou de services en relation avec les finalités de l'association;
- g) toute autre contribution privée ou publique.

**Art. 15.** Dans le cas de filiales locales ou de sections locales 15% de la somme des cotisations des membres de la section, doit être transférée avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année sur le compte de l'Association Polonaise de Dyslexie à Luxembourg. Si la section ne respecte pas cet article, le conseil d'administration de PTDL a.s.b.l. a le droit de mettre fin à l'activité de la section.

**Art. 16.** Toutes les ressources financières de toute provenance doivent être payées à la caisse de l'association ou transférées sur le compte de l'association.

**Art. 17.** Les montants et l'échéance des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne peut être supérieure à 200 euros pour les membres fondateurs, ni supérieure à 50 euros pour les membres effectifs, ni supérieure à 10 euros pour les membres sympathisants.

## VI. Les sections locales

**Art. 18.** Sur propositions de 3 personnes déclarant la volonté d'accès à l'association ou étant déjà membres, le conseil d'administration peut prendre une résolution de création d'une section locale de L'Association Polonaise de Dyslexie à Luxembourg.

**Art. 19.** La résolution de conseil d'administration relative à la création d'une section locale doit être prise endéans des 60 jours à partir de la date de dépôt de la demande au siège centrale de PTDL a.s.b.l. Elle doit contenir les informations concernant les noms des membres du conseil d'administration, son terrain d'activité et le nom du représentant de la section.

**Art. 20.** La section locale réalise les missions de l'association selon ses possibilités et les compétences de ses membres.

**Art. 21.** La dissolution de la section peut se faire sur la décision du conseil d'administration dans les cas suivants:

- dans le cas d'arrêt de l'activité de la section ou dans le cas de la diminution de ses membres en-dessous du nombre exigé pour sa création
- dans le cas de la déposition d'une demande de dissolution de la section par son conseil d'administration

- dans le cas d'une constatation attestant que l'activité de la section ne correspond pas au statut de l'association, à ses résolutions ou à tout autre article (par exemple: si les cotisations des membres n'ont pas été payées à la fin de l'année, ou s'il manque le compte rendu standard de l'assemblée générale annuelle).

## VII. Assemblée générale

**Art. 22.** L'assemblée générale ordinaire, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration une fois par année civile. L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres adresse une demande écrite à ce sujet au conseil d'administration en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 23.** La convocation à l'assemblée générale est adressée à chaque membre soit par simple courrier postal soit par courrier électronique, en observant un préavis d'au moins quinze jours. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence justifiée. La convocation contient une proposition d'ordre du jour.

**Art. 24.** Pour les votes, tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 25.** À l'assemblée générale, seuls les membres fondateurs et les membres effectifs ont le droit de vote. Les membres fondateurs disposent d'un droit de vote privilégié. L'ensemble des membres fondateurs dispose de la moitié de la totalité des droits de vote, qui est partagée en parties égales entre tous les membres fondateurs. Seulement si le nombre des membres effectifs est inférieur au nombre des membres fondateurs, les droits de vote sont partagés en parties égales entre tous les membres fondateurs et effectifs. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 26.** Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent:

- a) La modification des statuts;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs et d'un / des réviseur(s) de comptes;
- c) L'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) La création ou dissolution de sections locales;
- e) La dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi.

**Art. 27.** Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres fondateurs et effectifs présents ou représentés.

**Art. 28.** Les comptes rendus de l'assemblée générale sont toujours rédigés en deux versions: une française ou allemande et une version polonaise. Ils sont consignés dans un registre gardé au siège de l'association. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des délibérations de l'assemblée sur simple demande.

## VIII. Le conseil d'administration

**Art. 29.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé au minimum de trois membres et au maximum de huit membres. Les administrateurs, qui doivent être membres fondateurs ou membres effectifs, sont élus à la majorité des voix présentées à l'assemblée générale (ordinaire) annuelle pour une durée de deux ans. Afin d'assurer la continuité de la vie de l'association, le conseil est renouvelable par moitié chaque année. L'ordre de fin de mandat est déterminé par le conseil d'administration qui est en fonction. Les administrateurs sortants sont rééligibles, mais pas plus que 5 années consécutives.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le président, un ou deux vice-présidents et le trésorier. En cas de vacance du poste de président, le vice-président achève le mandat de celui-ci.

**Art. 30.** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour assurer le fonctionnement optimal de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il gère les affaires et les avoirs de l'association et il exécute les directives qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 31.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers.

Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures d'administrateurs en fonction sont nécessaires. L'une de ces deux signatures doit être celle du président ou du vice-président.

**Art. 32.** Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel vérifié par les réviseurs de caisse. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 33.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs, soit pour la gestion journalière soit pour des affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

**Art. 34.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou sur requête d'au moins la moitié de ses membres. La convocation se fait par simple lettre ou e-mail au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence il pourra être fait abstraction de cette formalité. Dans ce cas, la convocation peut se faire par tout moyen. Elle doit cependant, sous peine de nullité, être envoyée à tous les administrateurs.

**Art. 35.** Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter à la réunion par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

**Art. 36.** Le conseil d'administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 37.** Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la réunion suivante du conseil d'administration, est signé par l'administrateur qui a présidé la réunion.

Tous les administrateurs reçoivent une copie de ce procès-verbal (en français ou en allemand et en polonais). En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexées au procès-verbal contesté et communiquées aux autres administrateurs. Si la séance a été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

### IX. Modification des statuts

**Art. 38.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 39.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### X. Dissolution

**Art. 40.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 41.** En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

### XI. Dispositions finales

**Art. 42.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Anna Kos / Iwona Maria Pikora / Agnieszka Przetacznik /  
Beata Nagadowska / Bozena Madecka / Alicja Kotwicka.

### STATUT

Dnia 01.06.2010 roku zgodnie z niniejszym statutem oraz ustawa o stowarzyszeniach i fundacjach non-profit z dnia 28 kwietnia 1928 roku z późniejszymi zmianami zostato ustanowione przez nizej podpisanych, zwanych dalej «cztonkami zatozycielami», stowarzyszenie non-profit, zwane dalej «Stowarzyszeniem».

Anna Kos - nauczyciel, narodowosci belgijskiej, zamieszkała 9, rue des 7 Bonniers, B-1350 Orp-Jauche, Belgia

Iwona Maria Pikora - pedagog, narodowosci polskiej, zamieszkała: 28B, rue du Neuort, L-8373 Hobscheid; G.D. Luksemburg

Agnieszka Niznikiewicz-Przetacznik - psycholog, narodowosci polskiej, zamieszkała: 42, route de Diekirch, L-7220 Walferdange G.D. Luksemburg

Beata Nagadowska - nauczyciel, narodowosci polskiej, zamieszkała: 33, rue du Moulin, L-8279 Holzem, Gr.-D. Luksemburg

Bozena Madecka - nauczyciel, narodowosci polskiej, zamieszkała: 117, Val des Bons Malades, L-2121 G.D. Luksemburg

Kotwicka Alicja - pedagog, logopeda, narodowosci polskiej, zamieszkała: rue des Muguets, 26A, 2167 G.D. Luksemburg.

### I. Nazwa i siedziba

**Art. 1.** Polskie Towarzystwo Dysleksji, nazywane dalej Stowarzyszeniem, zrzesza osoby fizyczne. Celem Stowarzyszenia sa rozne formy dzialalnosci na rzecz pomocy edukacyjnej, logopedycznej, psychologicznej i diagnostyczno - terapeutycznej. Stowarzyszenie pragnie udzielic pomocy dzieciom, mtodziezy i dorosłym mającym specyficzne trudnosc w nauce; szcze-

golnie w pisaniu i czytaniu oraz udzielac wsparcia rodzicom i nauczycielom. Ma na celu takze opieke nad osobami doroslymi cierpiacymi na dysleksje. Stowarzyszenie non-profit nazwane jest dalej: «L'Association Polonaise de Dyslexi a.s.b.l.» w jezyku francuskim i «Polskim Stowarzyszeniem Dysleksji w Luksemburgu a.s.b.l.» w jezyku polskim.

**Art. 2.** Polskie Stowarzyszenie Dysleksji w Luksemburgu moze uzywac nazwy skroconej PSDLux a.s.b.l.

**Art. 3.** Siedziba Stowarzyszenia znajduje sie w Hobscheid, L-8373, 28B, rue du Neuort. Siedziba moze byc przeniesiona w kazde inne miejsce na terenie Wielkiego Ksiestwa Luksemburga na podstawie decyzji przyjetaj przez Rade Administracyjnej.

**Art. 4.** Stowarzyszenie opiera swoja dzialalnosc na pracy spotecznej czlonkow. Moze jednak zawierac umowy cywilnoprawne, takze z cztonkami Stowarzyszenia.

## II. Cele

**Art. 5.** Stowarzyszenie jest neutralne z punktu widzenia politycznego i religijnego.

**Art. 6.** Celem Stowarzyszenia jest organizowanie i wspieranie inicjatyw spotecznych rodzicow, nauczycieli, pedagogow, logopedow, psychologow zmierzajacych do wzbogacania edukacji dzieci, mtodziezy i doroslych, pomoc diagnostyczno - terapeutyczna w przypadkach specyficznych trudnosci w uczeniu sie oraz tworzenie warunkow do ich pelnego rozwoju intelektualnego i emocjonalno - spolecznego.

**Art. 7.** Dla realizacji tego celu Stowarzyszenie:

1. stara sie zwiekszac upowszechnianie wiedzy na temat specyficznych trudnosci w uczeniu sie oraz sposobow ich przewyciezania na terenie Wielkiego Ksiestwa Luksemburga oraz w innych krajach Unii Europejskiej.

2. prowadzi szkolenia dla nauczycieli, rodzicow i innych osob zwiazanych ze Stowarzyszeniem na temat konkretnych metod i narzedzi terapeutycznych.

3. prowadzi dzialalnosc wydawnicza. publikujac materialy informacyjne i dydaktyczne dla dzieci, mtodziezy, rodzicow, nauczycieli i terapeutow.

4. udziela pomocy psychologicznej, diagnostyczno - terapeutycznej i logopedycznej dzieciom, mtodziezy i doroslym oraz pomocy merytorycznej i prawno -organizacyjnej rodzicom, nauczycielom i innym osobom zwiazanym ze Stowarzyszeniem.

5. inspiruje i wspiera dzialalnosc placowek oswiatowo - wychowawczych i opiekunczych w zakresie pomocy jak w pkt. 4.

6. tworzy fundacje i inne formy wspierania inicjatyw, badan i prac podejmowanych w dziedzinie opieki nad osobami ze specyficznymi trudnosciami w uczeniu sie oraz z zaburzeniami mowy.

7. zajmuje stanowisko i wyraża opinie w sprawach dotyczacych nauczania i pomocy diagnostyczno - terapeutycznej osobom ze specyficznymi trudnosciami w uczeniu oraz zaburzeniami mowy.

8. włacza sie w roznorodne dzialania w dziedzinie opieki zdrowotnej, edukacji i ochrony zdrowia dzieci, mtodziezy, doroslych w tym niepełnosprawnych i potrzebujacych.

9. organizuje i uczestniczy w szkoleniach i konferencjach naukowych. Realizuje projekty współfinansowane przez Unie Europejska.

10. stowarzyszenie moze zakupic narzedzia i materialy niezbedne w pomocy diagnostyczno-terapeutycznej.

Dla realizacji tych celów Stowarzyszenie moze współpracowac z wszystkimi organami oraz organizacjami krajowymi i miedzynarodowymi, które realizuja zblizone cele.

## III. Czas dzialania

**Art. 8.** Czas dziatania Stowarzyszenia jest nieograniczony.

**Art. 9.** Okres rozrachunkowy Stowarzyszenia pokrywa sie z rokiem kalendarzowym. Wyjatkiem jest pierwszy rok dzialalnosci Stowarzyszenia, który zaczyna sie z chwila podpisania niniejszego statutu, a konczy 31 grudnia 2010 roku.

## IV. Czlonkostwo

**Art. 10.** Stowarzyszenie dopuszcza nastepujace kategorie czlonkow: czlonkowie zalozyciele, czlonkowie rzeczywisci, czlonkowie sympatyzujacy i czlonkowie honorowi. Prawem glосу dysponuja wylacznie czlonkowie zalozyciele i czlonkowie rzeczywisci.

**Art. 10.1. Czlonkowie zalozyciele.** Czlonkami zalozycielami sa osoby wymienione powyzej, które powolaly do zycia Stowarzyszenie i podpisaly niniejszy statut. Czlonkowie zalozyciele zobowiazuja sie osobiscie i czynnie wspierac moralnie i materialnie realizacje celów Stowarzyszenia. Czlonek zalozyciel dysponuje uprzywilejowanym prawem glосу. Czlonkowie zalozyciele posiadaja czynne i bierne prawo wyborcze, a ponadto maja prawo do:

- wyrazania swoich opinii i propozycji dotyczacych dzialalnosci Stowarzyszenia,
- korzystania z urzadzen, swiadczen i pomocy Stowarzyszenia,
- organizowania różnych form dzialalnosci statutowej Stowarzyszenia.

Członkowie założyciele, ponadto mają prawo udziału z głosem decydującym w posiedzeniach Walnych Zgromadzeń we wszystkich Oddziałach terenowych Stowarzyszenia.

**Art. 10.2. Członkowie rzeczywisci.** Członkiem rzeczywistym może zostać każda osoba fizyczna lub organizacja, która zaakceptuje niniejszy statut oraz zaangażuje się moralnie i materialnie w realizację celów Stowarzyszenia. Przyjęcie nowych członków rzeczywistych następuje na podstawie decyzji Rady Administracyjnej po złożeniu przez zainteresowanego pisemnego wniosku. Członek rzeczywisty dysponuje zwykłym prawem głosu.

**Art. 10.3. Członkowie sympatyzujący.** Członkiem sympatyzującym może zostać każda osoba fizyczna lub organizacja, która wspiera Stowarzyszenie w realizacji celów. Przyjęcie nowych członków sympatyzujących następuje na podstawie decyzji Rady Administracyjnej po złożeniu przez zainteresowanego pisemnego wniosku. Członek sympatyzujący nie ma prawa głosu. W związku z tym nie może brać udziału w administrowaniu i zarządzaniu Stowarzyszeniem.

**Art. 10.4. Członkowie honorowi.** Członkiem honorowym może zostać każda osoba, która w szczególności sposób wspiera Stowarzyszenie w realizacji jego celów. Decyzja o ustanowieniu członka honorowego podejmowana jest uchwałą Walnego Zgromadzenia. Członek honorowy nie ma prawa głosu i z zasady zwolniony jest ze składki członkowskiej. W związku z tym nie może brać udziału w administrowaniu i zarządzaniu Stowarzyszeniem.

**Art. 11.** Utrata członkostwa następuje w wyniku: pisemnej rezygnacji złożonej do Rady Administracyjnej, na skutek nieopłacenia składowki rocznej w terminie 3 miesięcy od ustalonej daty, w efekcie o wykluczeniu członka decyzją Walnego Zgromadzenia przyjętą większością głosów.

**Art. 12.** Utrata członkostwa może nastąpić również, jeśli członek w jakikolwiek sposób stwarza zagrożenie dla interesów Stowarzyszenia. Z chwilą złożenia przez Radę Administracyjną wniosku o wykluczenie członka do podjęcia ostatecznej decyzji przez Walne Zgromadzenie członek, którego wykluczenie jest rozpatrywane, zostaje zawieszony w prawach członkowskich i czynnościach.

**Art. 13.** Członkowie zdymisjonowani lub wykluczeni, w tym członkowie Oddziałów terenowych, nie mogą zagrażać istnieniu Stowarzyszenia i nie mają żadnego prawa do jego majątku ani do wpłaconych składek.

## V. Środki finansowe stowarzyszenia

**Art. 14.** Środki finansowe Stowarzyszenia stanowią w szczególności:

- a) składowki członkowskie,
- b) subsydia, darowizny, spadki i subwencje, kontrakty, środki z funduszy publicznych, granty, zlecenia usług,
- c) przychody z organizowanych imprez,
- d) sponsoring na rzecz Stowarzyszenia,
- e) pożyczki i odsetki,
- f) przychód ze sprzedaży aktywów i usług mających związek z celami Stowarzyszenia,
- g) wszystkie inne wkłady prywatne i publiczne.

**Art. 15.** W przypadku funkcjonowania Oddziałów Terenowych 15% kwoty, wynikającej ze składek członkowskich danego Oddziału, powinna być odprowadzona do końca II kwartału każdego roku rozliczeniowego na konto lub do kasy Polskiego Towarzystwa Dysleksji w Luksemburgu. W przypadku niewywiązania się z niniejszego artykułu Walne Zgromadzenie PTDL ma prawo zamknąć działalność Oddziału Terenowego.

**Art. 16.** Środki pieniężne, niezależnie od źródeł pochodzenia, powinny być wpłacane do kasy Stowarzyszenia lub na konto Stowarzyszenia.

**Art. 17.** Wysokość rocznej składki członkowskiej i termin jej wpłaty są ustalane przez Walne Zgromadzenie. Składowka roczna nie może przekraczać 200, - euro dla członków założycieli, 50, - euro dla członków rzeczywistych oraz 10, - euro dla członków sympatyzujących.

## VI. Oddziały terenowe

**Art. 18.** Na wniosek grupy 3 osób, deklarujących przystąpienie do Stowarzyszenia lub będących już jego członkami, Zarząd Główny w drodze uchwały może powołać na danym terenie Oddział Terenowy Polskiego Towarzystwa Dysleksji w Luksemburgu.

**Art. 19.** Uchwała Zarządu Głównego Stowarzyszenia o powołaniu Oddziału Terenowego powinna być podjęta w ciągu 60 dni od złożenia wniosku w siedzibie głównej PTDL i zawierać określenie siedziby władz Oddziału, terenu jego działalności oraz osoby będącej przedstawicielem Oddziału.

**Art. 20.** Oddział terenowy realizuje cele Stowarzyszenia w zależności od możliwości i kompetencji jego członków.

**Art. 21.** Rozwiązanie Oddziału następuje na podstawie decyzji Walnego Zgromadzenia Stowarzyszenia w przypadku:  
- zaprzestania faktycznej działalności przez Oddział lub zmniejszenia stanu liczebnego członków poniżej liczby wymaganej dla jego powołania,

- złożenie przez Zarząd Oddziału wniosku o rozwiązanie Oddziału,
- stwierdzenia, że działalność Oddziału prowadzona jest niezgodnie ze statutem, uchwałami władz Stowarzyszenia lub innymi przepisami (np. nieuiszczanie składek członkowskich za okres minionego roku, niedostarczenie standardowego sprawozdania za okres minionej kadencji).

## VII. Walne zgromadzenie

**Art. 22.** Zwyczajne Walne Zgromadzenie w skład, którego wchodzi wszyscy członkowie, zwoływane jest przez Radę Administracyjną raz w roku, a Nadzwyczajne Walne Zgromadzenie za każdym razem, gdy wymaga tego dobro i interes Stowarzyszenia lub gdy jedna piąta członków złoży do Rady Administracyjnej pisemny wniosek wnoszący do porządku obrad powód składanego wniosku.

**Art. 23.** Zawiadomienie o Walnym Zgromadzeniu wysyłane jest pocztą zwykłą lub elektroniczną na co najmniej piętnaście dni przed ustalonym terminem zebrania. Termin ten może zostać skrócony do pięciu dni w nagłych i uzasadnionych przypadkach. Zawiadomienie zawiera propozycje porządku obrad.

**Art. 24.** Każdy członek może być reprezentowany na zebraniu przez innego członka z ograniczeniem do jednego upoważnienia pisemnego na osobę.

**Art. 25.** W trakcie Walnego Zgromadzenia prawo głosu mają tylko członkowie założyciele i członkowie rzeczywisti. Członkowie założyciele dysponują uprzywilejowanym prawem głosu. Łącznie członkowie założyciele posiadają połowę wszystkich głosów, które dzielą w równych częściach między sobą. Jedynie w sytuacji, gdy liczba członków rzeczywistych jest niższa niż członków założycieli, ilość głosów jest dzielona równo między wszystkich członków założycieli i członków rzeczywistych. Uchwały są przyjmowane większością głosów członków obecnych i reprezentowanych podczas Zgromadzenia z wyjątkiem sytuacji, gdy przepisy prawa lub niniejszy statut przewidują inaczej.

**Art. 26.** Do obowiązkowych kompetencji Walnego Zgromadzenia należą:

- a) zmiany w Statucie,
- b) nominacje i odwołania administratorów oraz kontrolera kasy,
- c) przyjęcie sprawozdania finansowego za miniony rok budżetowy, a także budżetu na kolejny rok,
- d) powoływanie i zamykanie Oddziałów terenowych,
- e) rozwiązanie Stowarzyszenia zgodnie z obowiązującymi przepisami prawa.

**Art. 27.** W trakcie Walnego Zgromadzenia mogą zostać podjęte decyzje w sprawach, które nie zostały uwzględnione w porządku obrad, jeżeli zdecydowała o nich większość w liczbie 2/3 głosów członków założycieli i członków rzeczywistych, obecnych lub reprezentowanych na posiedzeniu.

**Art. 28.** Protokół z Walnego Zgromadzenia sporządzany w dwóch wersjach językowych: francuskiej lub niemieckiej oraz polskiej, wpisywany jest do rejestru przechowywanego w siedzibie Stowarzyszenia. Członkowie i osoby trzecie mogą zapoznać się z treścią protokołu obrad na ich uprzednią prośbę.

## VIII. Rada administracyjna

**Art. 29.** Stowarzyszenie jest zarządzane przez Radę Administracyjną składającą się z minimum trzech i maksimum osmiu członków. Administratorzy, którzy muszą się rekrutować spośród członków założycieli i członków rzeczywistych, wybierani są na dwa lata większością głosów (zwykłego) dorocznego Walnego Zgromadzenia. Aby zapewnić kontynuację prac Stowarzyszenia co roku połowa Rady wybierana jest ponownie. Kolejność upływu kadencji poszczególnych administratorów ustala urzędująca Rada Administracyjna. Administratorzy odchodzący mogą być wybierani na kolejną kadencję, ale nie dłużej niż przez 5 kolejnych lat. Administratorzy wybierają spośród siebie przewodniczącego, jednego lub dwóch wiceprzewodniczących oraz skarbnika. W przypadku nieobsadzenia stanowiska przewodniczącego jego obowiązki przejmuje jeden z zastępców.

**Art. 30.** Rada Administracyjna posiada wszelkie prawa gwarantujące prawidłowe funkcjonowanie Stowarzyszenia. W gestii Rady pozostaje wszystko, co nie jest w sposób jednoznaczny zarezerwowane dla Walnego Zgromadzenia. Rada zarządza interesami i środkami finansowym Stowarzyszenia oraz wykonuje rozporządzenia Walnego Zgromadzenia zgodnie z celami Stowarzyszenia. Rada zobowiązana jest przedłożyć Walnemu Zgromadzeniu do zatwierdzenia rozliczenia za miniony rok budżetowy oraz budżet na rok kolejny.

**Art. 31.** Rada Administracyjna reprezentuje Stowarzyszenie w stosunkach z osobami trzecimi. Aby zobowiązania Stowarzyszenia wobec osób trzecich miały moc prawną, wymagane są dwa podpisy urzędujących administratorów, w tym jeden z nich musi być złożony przez przewodniczącego lub wiceprzewodniczącego.

**Art. 32.** Nad prawidłowym zarządzaniem finansami Stowarzyszenia czuwa skarbnik, który na bieżąco informuje Radę Administracyjną o sytuacji finansowej Stowarzyszenia oraz przedstawia Walnemu Zgromadzeniu roczne sprawozdanie finansowe zweryfikowane przez kontrolera kasy. Każdy wydatek musi być udokumentowany fakturą lub innym zaświadczeniem. Kontrola rachunków i kasy Stowarzyszenia przeprowadzana jest raz do roku przez kontrolera kasy wyznaczonego przez Walne Zgromadzenie.

**Art. 33.** Rada Administracyjna może, przy zachowaniu pełni odpowiedzialności, przekazać część swoich uprawnień związanych z codziennym zarządzaniem lub innymi konkretnymi działaniami jednej lub większej liczbie osób wybranych spośród administratorów lub spoza Rady.

**Art. 34.** Rada Administracyjna zbiera się na wniosek przewodniczącego bądź wiceprzewodniczącego lub też na wniosek co najmniej połowy swoich członków. Zawiadomienie wysyłane jest pocztą zwykłą lub elektroniczną z przynajmniej siedmiodniowym wyprzedzeniem. W nagłych przypadkach nie ma konieczności przestrzegania tej procedury. W takiej sytuacji zawiadomienie może być przekazane w każdej możliwej formie z zastrzeżeniem, że musi ono dotrzeć do wszystkich administratorów pod groźbą nieważności posiedzenia Rady.

**Art. 35.** Każdy członek Rady Administracyjnej może być reprezentowany na zebraniu przez innego administratora z ograniczeniem do jednego upoważnienia pisemnego na osobę.

**Art. 36.** Rada Administracyjna może podejmować ważne decyzje jedynie w sytuacji, gdy połowa administratorów jest obecna bądź reprezentowana na posiedzeniu. Decyzje zapadają zwykłą większością głosów, a w przypadku równego rozłożenia głosów, głos decydujący ma osoba przewodnicząca obradom.

**Art. 37.** Przebieg posiedzeń Rady jest protokolowany. Protokół, przyjmowany podczas kolejnego posiedzenia podpisany jest przez administratora który przewodniczył obradom. Wszyscy administratorzy otrzymują kopie tego protokołu w wersji francuskiej lub niemieckiej i polskiej. W przypadku zakwestionowania protokołu przez jednego z administratorów, administrator ten ma prawo w terminie dwóch miesięcy przekazać na piśmie swoje uwagi, które muszą zostać załączone do zakwestionowanego protokołu i przekazane pozostałym administratorom. W przypadku posiedzeń zwoływanych w trybie pilnym protokół musi zawierać informacje na temat sposobu zawiadomienia o posiedzeniu Rady poszczególnych jej członków.

### IX. Zmiany w statucie

**Art. 38.** Walne Zgromadzenie może podjąć uchwałę w sprawie zmian w statucie, pod warunkiem, że propozycje zmian są wymienione w piśmie zwołującym zebranie i jeśli Walne Zgromadzenie odbywa się w obecności przynajmniej dwóch trzecich członków.

**Art. 39.** Zmiany w statucie i jego publikacja są zgodne z przepisami ustawy z dnia 21 kwietnia 1928 i z jej późniejszymi zmianami.

### X. Likwidacja stowarzyszenia

**Art. 40.** Rozwiązanie i likwidacja Stowarzyszenia przebiega zgodnie z przepisami ustawy z dnia 21 kwietnia 1928 i z jej późniejszymi zmianami.

**Art. 41.** W przypadku rozwiązania Stowarzyszenia Rada Administracyjna pełni funkcje likwidatora. Pozostałe, po zwrocie należności, środki finansowe oraz narzędzia i materiały zostaną przekazane instytucji bądź organizacji realizującej takie same cele.

### XI. Ustalenia końcowe

**Art. 42.** Wszystkie sprawy nieobjęte postanowieniami niniejszego statutu reguluje ustawa o stowarzyszeniach i fundacjach non-profit z dnia 21 kwietnia 1928 roku z późniejszymi jej zmianami.

Anna Kos / Iwona Maria Pikora / Agnieszka Przetacznik /  
Beata Nagadowska / Bożena Madecka / Alicja Kotwicka.

Référence de publication: 2010071453/433.

(100080311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

---

### International Yacht and Motor Charter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.121.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations rectifiés qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010081535/13.

(100072794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

---

**Becom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6437 Echternach, 16, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 101.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Référence de publication: 2010062612/10.

(100077973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062613/10.

(100077163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062614/10.

(100077607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062615/10.

(100077878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**White Eagle Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2010062637/14.

(100077162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**East&West Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062616/10.

(100077632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Freescale Semiconductor Luxembourg Investing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062617/10.

(100077176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Freescale Semiconductor Luxembourg Treasury Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062618/10.

(100077173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**FFH Financial Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 61.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58720 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062619/10.

(100077409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**M u. M Immobilienverwaltungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.163.

## STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Klaus MÜLLER, Diplomingenieur (FH), wohnhaft in D-54309 Newel, 1, Neustrasse.

2.- Frau Gaby MICHELS-MÜLLER, Beamtin, Ehegattin von Herrn Klaus MÜLLER, wohnhaft in D-54309 Newel, 1, Neustrasse.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "M u. M IMMOBILIENVERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach. Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb sowie die Verwaltung und Betreuung von eigenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Klaus MÜLLER, Diplomingenieur (FH), wohnhaft in D-54309 Newel, 1, Neustrasse, fünfzig Anteile . . . . .	50
2.- Frau Gaby MICHELS-MÜLLER, Beamtin, Ehegattin von Herrn Klaus MÜLLER, wohnhaft in D-54309 Newel, 1, Neustrasse, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbene weitergeführt.

#### Titel IV. Auflösung und Liquidation

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

##### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

##### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

##### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

##### *Generalversammlung*

Als dann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Klaus MÜLLER, Diplomingenieur (FH), wohnhaft in D-54309 Newel, 1, Neustrasse.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. MÜLLER, G. MICHELS-MÜLLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mai 2010. Relation: ECH/2010/706. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. Mai 2010.

Référence de publication: 2010079746/103.

(100071819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

#### **Gebäude und Immobilien Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.353.

##### AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft Gebäude und Immobilien Management S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und

Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 129.353, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 20. Mai 2010, einregistriert in Echternach, am 21. Mai 2010, Relation: ECH/2010/723, geht hervor dass die neue Adresse der Gesellschaft wie folgt festgelegt wurde:

L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue

Echternach, den 02. Juni 2010.

Référence de publication: 2010062504/15.

(100076844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.